

## **CONVENTION FINANCIÈRE 2024-2025**

### ***Collège Lycée Notre Dame d'Orveau***

#### **INTRODUCTION**

L'inscription d'un élève dans un établissement catholique (collège, lycée), sous contrat d'association, implique pour les familles des conséquences financières. En effet, une contribution est demandée aux familles principalement pour les activités de caractère propre (enseignement religieux...) et le règlement des dépenses d'investissement liées à l'immobilier.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier, par le contrat de scolarisation passé entre l'établissement et la famille.

*Le collège et lycée Notre-Dame d'Orveau représenté par Monsieur ROUCHER Matthieu*

*et*

*Monsieur et/ou Madame*

*Nom Prénom conformes à la pièce d'identité*

*Représentant légal de*

*Nom Prénom de l'élève conformes à la pièce d'identité*

*Payeur principal*

*Nom Prénom conformes à la pièce d'identité*

**Pour les parents séparés, veuillez remplir une autre convention financière pour la répartition du paiement.**

**Merci d'indiquer sur chaque convention le % de prise en charge par le payeur :  %**

#### **I. FRAIS DE DOSSIER (pour les nouveaux inscrits UNIQUEMENT)**

**45€ par nouvel élève.**

En cas de désistement ils restent dus quel qu'en soit le motif et la date.

#### **II. ACOMPTE**

A verser lors de l'inscription ou de la réinscription (avec les frais de dossier pour les nouveaux) par carte bancaire via école directe.

**Pour les élèves externes 60 € par élève**

**Pour les élèves demi-pensionnaires 120 € par élève**

**Pour les élèves pensionnaires 350 € par élève**

Il sera déduit de la contribution des familles lors de la première facturation. Il ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour raison de force majeure et sur justificatif (déménagement, doublement, réorientation ou toute raison expressément acceptée par le chef d'établissement),.

### III. LA CONTRIBUTION DES FAMILLES 2024-2025 (Montants répartis sur 10 mois)

En conformité avec les directives de l'enseignement catholique, la contribution des familles pour l'année 2024-2025 est calculée sur la base de votre quotient familial (attestation de la CAF à fournir obligatoirement).

➤ **Frais de scolarité et cotisations diverses par élève :**

	Quotient familial 1 < À 700 €	Quotient familial 2 Entre 700 et 1000	Quotient familial 3 > À 1000 €
collège	594 €	612 €	630 €
lycée	728 €	749 €	770 €

**A cela s'ajoutent les frais 1, 2 ou 3, selon l'élève :**

➤ **Frais 1 pour un élève pensionnaire**

	Quotient familial 1 < À 700 €	Quotient familial 2 Entre 700 et 1000	Quotient familial 3 > À 1000 €
collège	5 353 €	5 514 €	5 675 €
lycée	5 353 €	5 514 €	5 675 €

➤ **Frais 2 pour un élève demi-pensionnaire**

	Quotient familial 1 < À 700 €	Quotient familial 2 Entre 700 et 1000	Quotient familial 3 > À 1000 €
4 repas (collège)	959 €	987 €	987 €
5 repas (lycée)	1 169 €	1 239 €	1 239 €
Goûter (pas de goûter le vendredi)	54 €	54 €	54 €

➤ **Frais 3 pour un élève externe**      Repas pris exceptionnellement : 8,05 €

### IV. ABSENCES / DEPART

En cas d'absence prolongée d'une durée minimale de 15 jours civils consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la restauration seront remboursées.

**En cas de départ en cours d'année, la famille reste redevable de 2/10<sup>ème</sup> des sommes restantes dues au moment du départ.**

## V. PAIEMENT

Par défaut, le paiement s'effectue par **Prélèvements - au 10 de chaque mois - du 10 octobre au 10 juillet soit 10 mensualités.**

Pour tout autre moyen de paiement merci de prendre contact avec le service comptabilité.

Je ne souhaite pas régler par prélèvement mensuel, je me rapproche du service comptabilité pour convenir du mode de règlement.

## VI. RÉDUCTIONS

### REMISES FRATRIE

L'établissement, souhaitant rester accessible aux familles nombreuses, accorde des réductions aux familles scolarisant plusieurs enfants.

Réductions sur :	Frais de scolarité	Pension (interne)	Demi-Pension
2 <sup>ème</sup> enfant	20%	20%	20%
3 <sup>ème</sup> enfant	40%	40%	20%
4 <sup>ème</sup> enfant et suivants	45%	45%	20%

### REMISES EXCEPTIONNELLES

Seules les familles avec un quotient familial inférieur à 1000 € (Quotients familiaux 1 et 2) peuvent prétendre à une réduction.

La demi-pension étant assurée par un prestataire extérieur, aucune remise ne peut être accordée sur les repas.

## VII. POUR INFORMATION Frais Annexes Potentiels

- Frais de Transport : L'établissement organise la venue des **pensionnaires** par bus à partir d'Angers, de Rennes ou Laval.

Les tarifs de cette prestation externe vous seront communiqués dès réception du devis du transporteur.

Un formulaire en ligne vous permettra d'indiquer le trajet, le type de carte et le mode de règlement choisis début juillet.

- Frais pour retenue « week-end » : du vendredi soir au samedi midi : 60,00 €.

- Frais Médicaux : refacturés au réel le cas échéant.

- Sorties et voyages scolaires : des sorties ou voyages peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation pourra être demandée aux familles.

- Détérioration : Les frais de remise en état du matériel détérioré par un élève seront refacturés à la famille.